



tV (directive technique)

Nature Paysage Armée (NPA)

ID du document:	70262
Version:	01
Date de sortie:	17.04.2018
Type de document:	tV
Date d'édition:	05.05.2021
Maître du document:	Külling David

Les exemplaires imprimés ne sont pas soumis à la procédure de suivi des modifications!

© Copyright by armasuisse, 3003 Berne

1 Information concernant la présente directive technique

1.1 Objectif de la présente directive technique

Le programme Nature Paysage Armée (NPA) du domaine Territoire et environnement du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (RU SG DDPS), en vigueur depuis 1999, donne depuis 2002 au centre de compétences Nature (rattaché à armasuisse Immobilier depuis 2005) des mandats d'élaboration de concepts NPA pour tous les sites du parc principal du plan sectoriel militaire présentant des valeurs naturelles à protéger. Ces mandats ont pour objectif d'assurer la compatibilité entre, d'une part, l'utilisation des sites par l'armée et par des tiers et, d'autre part, les intérêts relatifs à la protection de la nature et du paysage. Cette harmonisation des intérêts est une fonction transverse, placée sous la surveillance du RU SG DDPS et assumée par une organisation en table ronde réunissant les propriétaires, les utilisateurs et les exploitants, ainsi que, dans certains cas, des parties prenantes civiles.

Le mandat légal s'appuie principalement sur la Constitution fédérale, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Conception «Paysage Suisse» (CPS), la stratégie Biodiversité Suisse et le plan d'action de la biodiversité du Conseil fédéral, l'ordonnance sur les places d'armes et de tir (OPATE) et les directives du DDPS concernant la gestion des biens immobiliers, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS (DIAE). L'objectif de la présente directive technique est de

- décrire l'organisation et les tâches des principaux intervenants de l'immobilier dans le cycle des étapes de travail NPA, et en particulier
- d'assurer la réalisation des concepts NPA élaborés par les mandataires régionaux NPA du centre de compétences Nature du DDPS dans l'environnement de processus d'armasuisse Immobilier, ainsi que d'attribuer les tâches des locataires et des exploitants selon le modèle de rôles.

Vision: le suivi NPA confirme que les objectifs de la Conception «Paysage Suisse» (CPS) fixés pour le DDPS sont atteints, et les intérêts militaires simultanément préservés, dans un contexte garantissant clairement la conformité avec la législation relative à la protection de la nature et du paysage ainsi qu'avec la fonction de modèle de la Confédération, et renforçant ainsi l'acceptation des activités du DDPS par le grand public – y compris au sein de cercles traditionnellement critiques envers l'armée.

1.2 Champ d'application

Dans le domaine de la protection de la nature, les biotopes dignes de protection sont saisis par site dans un concept NPA. Relèvent également des dispositions contraignantes d'aménagement du territoire dans ce domaine (sans toutefois être abordés dans la présente tV), en plus des biotopes dignes de protection, les zones civiles de protection des milieux naturels et du paysage, ainsi que les parcs fédéraux, cantonaux et communaux.

Les conditions pour l'établissement d'un concept NPA sont:

- l'appartenance du site au parc principal de l'armée au début de l'élaboration du concept NPA et
- la présence sur le site de valeurs naturelles et paysagères, en l'occurrence des biotopes dignes de protection.

Sur les sites à usage militaire situés hors de la propriété de la Confédération, la compétence du DDPS pour la décision et la réalisation des mesures NPA est limitée aux activités du DDPS. Pour l'exécution de la loi sur la protection de la nature et du paysage

- en lien avec les usages civils de la propriété de la Confédération, les services cantonaux de protection de la nature (www.kbnl.ch) tout comme armasuisse Immobilier en tant que représentant du propriétaire sont responsables
- sur les sites du parc à disposition et sur les sites appartenant au DDPS en dehors du plan sectoriel militaire, les services cantonaux de protection de la nature sont responsables – le DDPS n'établit pas de concepts NPA pour ces sites.

2 Intégration du processus

Les étapes de travail (tableau 1) concernant les objectifs, mesures et potentiels de valorisation NPA (illustration 2, DIAE ch. 19, art. 2c), la réalisation NPA (illustration 3), le relevé et le controlling NPA (illustration 4, DIAE ch. 19, art. 2a, b, d et e) et les propositions de solutions NPA (illustration 5, DIAE ch. 19, art. 2b) d'un concept NPA couvrent le processus P11 Controlling de portefeuille.

L'établissement d'un concept NPA peut être compris comme une partie de la planification de gestion; cf. processus FM1. Les concepts NPA figurent dans la check-list (CL) FM1 Planification Gestion en tant que disposition contraignante de gestion et servent de base, lors de l'élaboration d'un manuel respectivement concept de gestion, pour les prescriptions respectivement la planification de la gestion et de l'exploitation. La mise en œuvre de concepts NPA fait partie de l'étape 1 du processus FM1 Planification de gestion Immobilier.

L'attribution de mandats NPA à l'exploitant est réglée dans le texte principal et dans l'annexe de la SLA spécifique, conformément au processus FM2 (Gestion de mandat IBL).

Les éventuelles mesures NPA planifiables avec approbation obligatoire selon l'OAPCM (ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires) ou selon la procédure d'approbation des plans de constructions civiles sont déclenchées selon le processus FM3 (anciennement appelé «dossier jaune») en concertation avec le locataire.

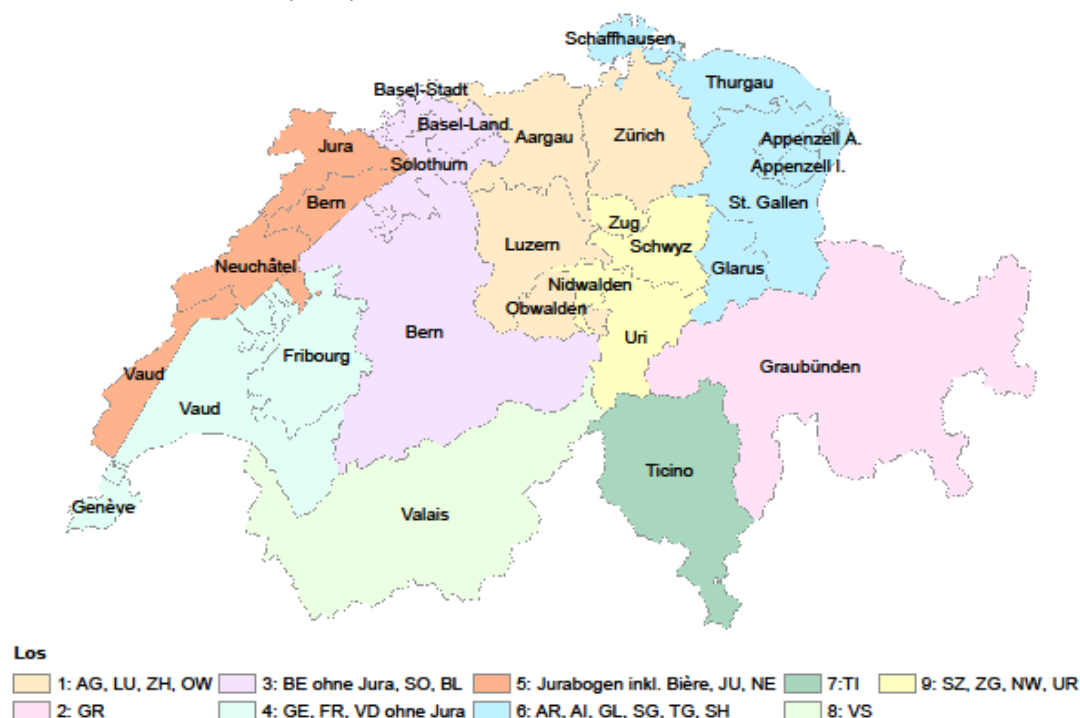
3 Description de la directive

3.1 Organisation et tâches

3.1.1 Le groupe de travail NPA, ses membres, ses rôles

Pour la première fois, les mandataires NPA du CCOM sont répartis en neuf lots dans toute la Suisse et ont été désignés par procédure OMC pour la période 01.10.2018 – 31.12.2023 (avec l'option de prolongation de 2x1 an) (*les quatre cantons en italique ne comportent aucun site de l'armée à controlling NPA annuel*):

1. AG, LU, OW, ZH (communauté de soumissionnaires Agrofutura et Seippel)
2. GR (Pöyry Schweiz AG)
3. BE sans Jura, SO, BL (Hintermann & Weber AG Berne)
4. GE, FR, VD sans Jura (communauté de soumissionnaires A.Maibach Sàrl et n+p)
5. Arc jurassique (francophone) y c. Bière (Le Foyard)
6. AR, GL, SG, TG, *AI*, *SH* (communauté de soumissionnaires OePlan et Planikum)
7. TI (Maddalena & Associati)
8. VS (BINA S.A.)
9. SZ, ZG, *UR*, *NW* (poel)



Note : Spl Forel (Kt. FR) et Spl Glaubenberg (Kt. OW) ne sont pas couverts par cet appel d'offres

Illustration 1: los = lot. Cantons à concepts NPA avec des mesures dont la mise en œuvre est contrôlée par le mandataire NPA avec un controlling annuel NPA et consignée sous forme de tableau. La couleur des cantons indique leur appartenance aux 9 lots de l'attribution de mandat NPA.

Remarque: la place de tir de Forel (canton de Fribourg) et de Glaubenberg (canton d'OW) ne sont pas l'objet de cette adjudication.

Outre le conseil spécialisé et le controlling NPA, leur mandat inclut tous les thèmes de la protection de la nature & du paysage (p. ex. y c. écologie agricole et forestière) et également des conseils préliminaires pour des projets immobiliers sur des sites en dehors de concepts NPA, jusqu'à une

charge maximale de 1-2 jours ouvrables par opération. Le financement d'accompagnements environnementaux plus poussés de projets PFM, FM ou BM doit être assuré par les conduites de projets respectives.

Annuellement au quatrième trimestre, le CCOM Nature convie les FM et mandataires NPA, par lots, à une réunion de planification NPA, lors de laquelle les trois partenaires, à la lumière

1. des grands axes CCOM (CCOM Nature)
2. de la collaboration menée lors de l'année en cours (tous),
3. des projets immobiliers actuels et du besoin de conseil FM prévisible (FM) ainsi que
4. du controlling actuel NPA (mandataire NPA) et
5. de divers éléments,

décident des priorités NPA dans la tranche annuelle du mandataire NPA pour l'année consécutive, site par site du lot NPA concerné. L'offre du mandataire NPA à remettre d'ici à la fin janvier de l'année consécutive repose sur cette base.

L'harmonisation des intérêts entre la nature, l'agriculture (ainsi que les autres utilisations de tiers) et l'armée vise la négociation commune de solutions consensuelles optimales à l'intérieur du cadre légal. A cette fin, le chef du CCOM Nature ou son mandataire régional NPA constituent avec le FM un groupe de travail conjoint, intégrant également au moins un représentant de l'exploitant et de l'utilisateur.

Le FM décide, sur recommandation du chef du CCOM Nature, dans quelle mesure d'autres membres internes du DDPS (p. ex. locataire, directeur de travaux, gestionnaire de portefeuille) ou externes (p. ex. amodiataires, services spécialisés civils, ONG) doivent être invités comme membres et consultés, ou au contraire délibérément exclus.

Des réunions du groupe de travail NPA (GT NPA) sont organisées pour coordonner la réalisation NPA sous la direction du Facility Manager, soit une ou deux fois par an (illustration 2), soit seulement en cas de nécessité, sur convocation du FM ou du CCOM Nature, en fonction du contexte politique et de l'étendue et de la complexité du site, et à l'appréciation du FM.

Les réunions annuelles du groupe de travail NPA présentent au moins les contenus de discussion en rétrospective et perspective:

1. Accueil, procès-verbal (FM)
2. Rapport armasuisse (FM / CCOM Nature)
3. Rapport exploitant (QUS / C GO / C MOKO CLA ou RUAG)
4. Rapport cdmt (pl armes / aerod / FOAP)
5. Conseil et controlling NPA (mandataire NPA)
6. Rapport service(s) spécialisé(s) du canton (protection de la nature / forêt / agriculture)
7. Prochaine réunion, divers (FM)

Préparation et envoi de l'invitation, tenue et envoi du procès-verbal effectués par le mandataire NPA ou un mandataire en concertation avec FM et CCOM Nature.

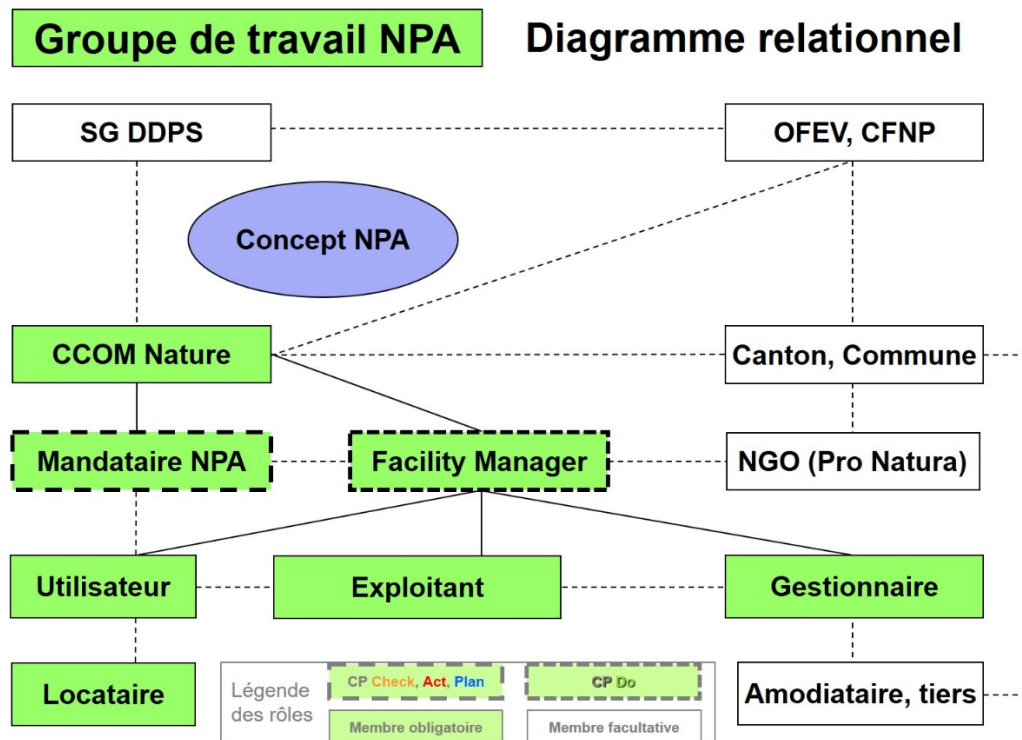


Illustration 2: diagramme relationnel du groupe de travail NPA

Groupes de travail NPA se réunissant annuellement

- Petit Hongrin 1980 (Commission MPN militaire & protection de la nature)
- Frauenfeld 1983; 2008 (comm. réserve municip.; groupe de travail NPA)
- Chamblon 1989 (GISECO groupement interservice écologique)
- Thune 1998 (Npa Nature Paysage Armée – Groupe d’accompagnement)
- Herisau-Gossau 2000 (2x an, Commission environnement)
- Paschga-Walenstadt 2000 (groupe d’accompagnement contrôle d’utilisation)
- Brugg, Bremgarten, Zeihen-Eichwald, Aarau 2002 (groupe de travail NPA)
- Coire 2004 (groupe d’accompagnement feu contrôlé)
- Moudon 2008 (GISECO)
- Bière 2008 (GISECO)
- Payerne 2010 (séance annuelle NPA)
- Kloten-Bülach 2013 (groupe de travail NPA)
- Locarno 2014 (groupe de travail NPA)
- Rothenthurm 2016 (groupe de travail NPA)
- Les Pradières, Colombier 2017 (séance annuelle NPA)

Illustration 3: liste non exhaustive des groupes de travail NPA qui se réunissent régulièrement pour coordonner la réalisation NPA (état: 2017)

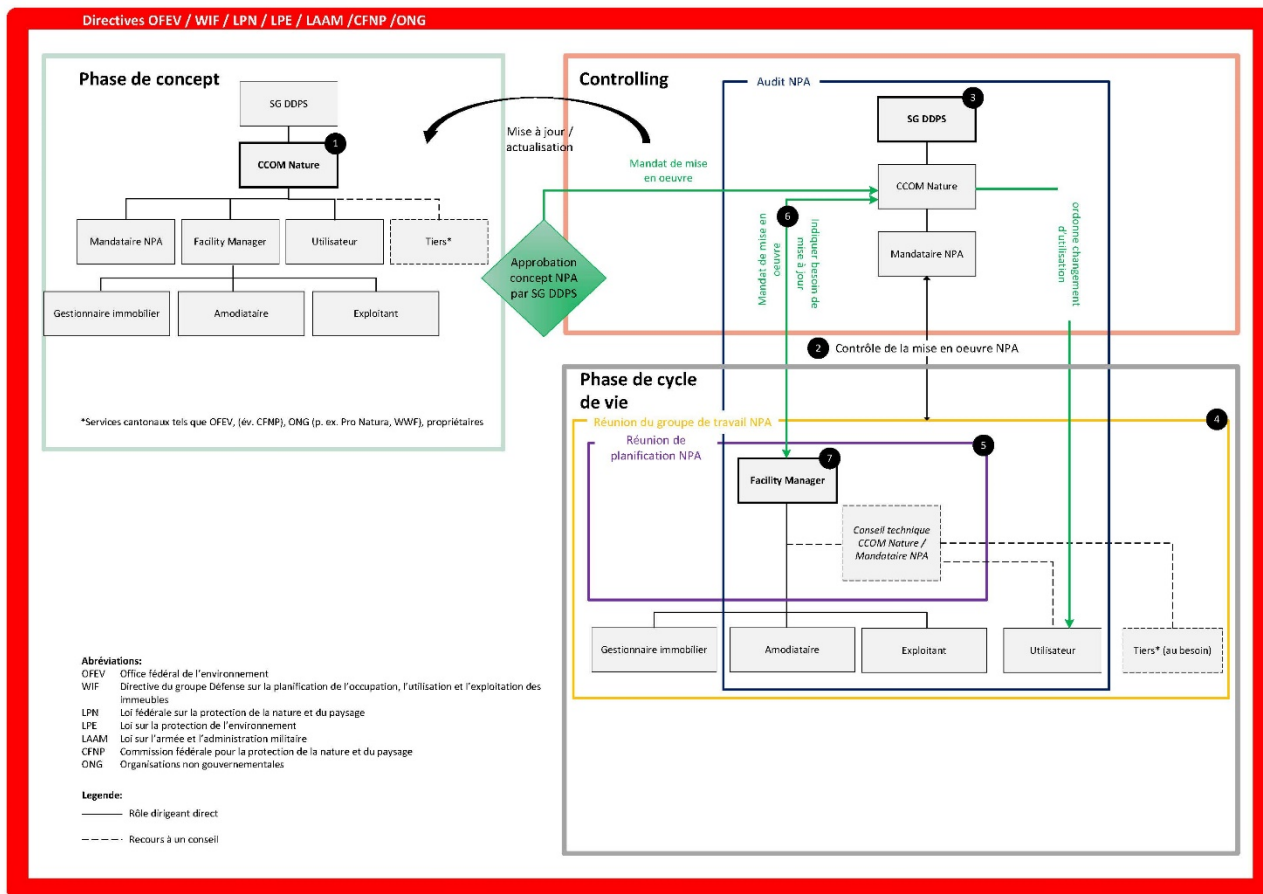


Illustration 4a: organisation et déroulement NPA, organigramme

N°	Phase	Activité	D	E	B	I
1	Concept	Création et mise à jour dossier NPA	CCOM Nature	SG-DDPS	Mandataire NPA FM Utilisateur BE BLA Gestionnaire Amodiataire Au cas par cas tiers	
2	Controlling	Contrôle de la mise en œuvre des mesures NPA	Mandataire NPA	CCOM Nature	FM Utilisateur BE BLA Amodiataire Au cas par cas tiers	
3	Controlling	Exécution audit NPA	SG-DDPS	SG-DDPS	CCOM Nature Mandataire NPA FM BE BLA Utilisateur Au cas par cas amodiataire	
4	Cycle de vie	Réalisation d'une réunion de groupe de travail NPA	FM	FM	Mandataire NPA CCOM Nature Utilisateur BE BLA Gestionnaire Au cas par cas amodiataire Au cas par cas tiers	Au cas par cas SG-DDPS
5	Cycle de vie	Réalisation de réunions de planification annuelles (conduite de mandat, planification du budget année consécutive, planif. de mandat)	FM	FM	Mandataire NPA CCOM Nature	
6	Cycle de vie	Constat besoin de mise à jour concept NPA en raison d'un changement d'utilisation et de gestion	FM	CCOM Nature	Mandataire NPA	au cas par cas BE BLA / utilisateur
7	Cycle de vie	Adaptation contrat d'amodiation en raison d'un changement de formation ou d'un audit NPA	FM	FM	CCOM Nature Mandataire NPA Gestionnaire	BE BLA Utilisateur

Illustration 4b: organisation et déroulement NPA, tableau DEBI

3.1.2 Déroulement des tâches NPA dans le cycle d'amélioration continue

Les différentes étapes de travail du concept NPA s'articulent dans un cycle d'amélioration continue **PDCA** classique (illustration 1, tableau 1), comprenant des phases **Plan** (objectifs, mesures et potentiel de valorisation NPA à l'illustration 3, étapes de travail 6/7 au chapitre 3.2.1), **Do** (réalisation NPA dans les illustrations 4 et 5, étape de travail 8 au chapitre 3.2.1), **Check** (relevé et controlling NPA à l'illustration 6, étapes de travail 0 à 4 et 9 au chapitre 3.2.1) et **Act** (propositions de solutions NPA à l'illustration 7, étape de travail 5 au chapitre 3.2.1).

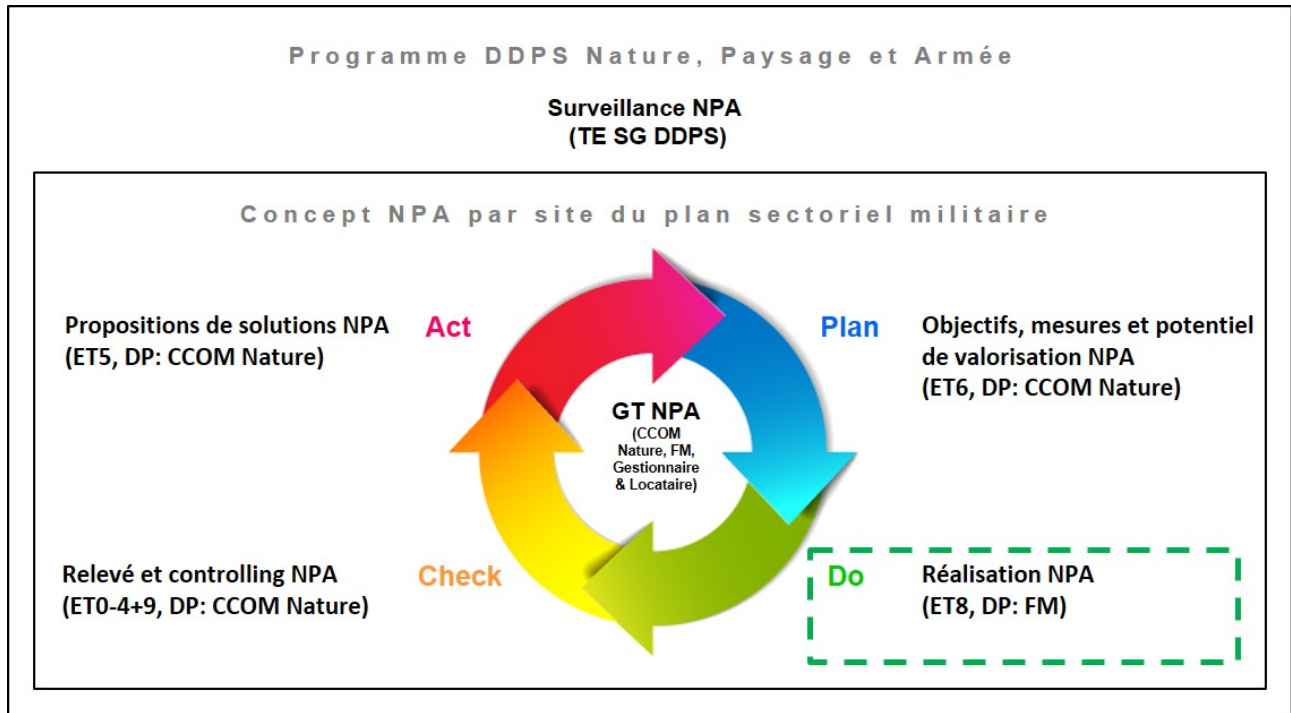


Illustration 31 la mise en œuvre des concepts NPA est assurée par le FM et sinon par le mandataire régional NPA du CCOM Nature. Le cycle d'amélioration continue ici représenté coïncide globalement avec la fonction du CCOM selon DIAE, chiffre 19.

Une première version du concept NPA (constitué des résultats des étapes de travail 0 - 6/7 à l'illustration 4) est élaborée, normalement au cours d'une année, puis le concept est approuvé par le RU SG DDPS après consultation des autorités civiles, après quoi la réalisation des mesures est confiée à armasuisse Immobilier (étape de travail 8).

Les responsabilités, tâches à accomplir, délais et ressources sont définis pour chaque site dans le concept NPA (étapes de travail 6 ss) ou dans un produit subséquent pour la phase opérationnelle, p. ex. un plan d'entretien NPA ou un concept de gestion agricole.

Le manuel de gestion renvoie au concept NPA. L'exploitant BLA est, conformément à la SLA spécifique, responsable de la planification des ressources opérationnelles (propres prestations et prestations de tiers). Le FM pilote et contrôle les prestations fournies sur le cycle de vie. Les chapitres suivants détaillent les tâches, compétences et responsabilités pour la planification des ressources.

Après la réalisation (étape de travail 8), on reprend à l'étape du relevé de l'état actuel (avec les modifications des étapes de travail 0-4), ce qui permet, à partir du deuxième cycle, d'opérer un suivi de la réalisation, de l'impact et de l'organisation du NPA (étape de travail 9). Le contrôle des résultats (suivi) peut mener à de nouvelles propositions de mesures (étape de travail 5), qui servent de base à un concept NPA révisé.

ET	Etape	Objectif	Responsable (DEBI = Réalisation Décision Participation Information)
0	Check - Echange de données (www.infospecies.ch); acquisition des layers des zones protégées (nat., cant., comm., ...)	Compilation des données actuelles sur la biodiversité et sur la protection publiquement disponibles concernant un site du plan sectoriel militaire	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) avec recours à des bases de données et services spécialisés civils (B)
1	Check - Inventaire des valeurs naturelles et paysagères	Cartographie et description, selon le «Guide des milieux naturels de Suisse» (Délarze et al. 2004, 2015), des biotopes dignes de protection selon la LPN, avec leurs espèces indicatrices et les objectifs visés par la protection	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) avec autorisation d'accès de l'utilisateur (B)
2	Check - Description des utilisations du DDPS	Documentation concernant les utilisations du DDPS selon le plan sectoriel militaire, les ordres pour les places d'armes / de tir / d'exercice et la saisie de l'affectation - Mise à jour des aspects relevant de la nature et du paysage	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) avec la participation de l'utilisateur militaire (B)
3	Check - Descriptions des utilisations de tiers	Documentation concernant les contrats (d'amodiation agricole / baux à ferme) et les utilisations non contractuelles - Mise à jour des aspects relevant de la nature et du paysage	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) avec la participation du FM (au cas par cas des amodiataires) et de l'utilisateur (B)
4	Check - Identification des superpositions d'intérêts	Identification des superpositions spatiales (SIG) et des superpositions dans les textes et les tableaux entre les besoins actuels de protection de la nature et du paysage et les besoins d'utilisation, ainsi que classification de toute superposition d'intérêts comme «non problématique», «potentiellement problématique» ou «problématique»	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) avec la participation du groupe de travail NPA (illustration 1) (B)
5	Act - Détermination des solutions possibles	Pour toute nouvelle superposition d'intérêts «problématique» et pour les principales nouvelles superpositions d'intérêts «potentiellement problématiques», détermination de la variante de solution la plus proportionnée, en conformité avec la législation, pour harmoniser les besoins d'utilisation	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D) dans le cadre d'une discussion en table ronde du groupe de travail NPA (B)
6	Plan - Etablissement des objectifs pour la nature et le paysage, définition des mesures	Actualisation de l'attribution à chaque biotope digne de protection d'un objectif et (au besoin) d'une ou plusieurs mesures, conformément à l'objectif global supérieur, ainsi que priorisation des mesures NPA et planification des responsabilités et des ressources pour leur réalisation	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D). Décision consensuelle du groupe de travail NPA (B) ou décision par voix prépondérante du FM dans le cadre de la conformité au droit (E). Possibilité d'en référer à l'unité d'affaires Gestion du portefeuille et de l'environnement. Consultation des autorités civiles (B). Approbation du concept NPA (ET1-6) par le domaine Territoire et environnement du Secrétariat général du DDPS (E)
7	Plan - Recherche et définition des améliorations supplémentaires en faveur de la nature et du paysage	Actualisation de la liste de mesures de valorisation: les moins coûteuses sont réalisées (transfert à l'ET6), et les autres sont gardées en réserve afin de servir de compensation écologique pour des projets immobiliers ultérieurs.	Mandataire régional NPA du CCOM Nature (D). Le FM décide de l'intégration d'une mesure issue de l'ET6 (E) sur proposition du mandataire régional NPA du CCOM Nature et après consultation du groupe de travail NPA (B).
8	Do - Réalisation des mesures	Application des mesures NPA pour une adaptation de l'utilisation et de l'entretien par l'utilisateur et l'exploitant militaires ainsi que par des tiers selon la planification préalable – coordonnée par contacts bilatéraux ou lors d'une réunion annuelle facultative du groupe de travail NPA (illustration 2)	FM (D) avec le soutien consultatif du mandataire régional NPA du CCOM Nature (B), du groupe de travail NPA (illustration 2)(B) et par le biais d'un mandat confié à l'exploitant (S-SLA) ou de contrats passés avec des tiers
9	Check - Suivi	Contrôle de la réalisation des mesures NPA pour chaque site, annuellement Monitoring de la biodiversité DDPS sur sous-échantillon, tous les 2 à 5 ans Audit NPA, tous les 10 ans	Mandataire régional NPA du CCOM Nature à l'attention du FM et du CCOM nature (D) mandataire MBD DDPS du CCOM Nature DDPS (D) domaine Territoire et environnement, SG DDPS (D)

Illustration 5: les dix étapes de travail selon la brochure NPA du RU SG DDPS, dans le cycle de l'illustration 4 (Plan, Do, Check, Act),

l'étape de travail 8 étant placée sous la direction de projet du FM.

Au besoin, le CCOM Nature met à disposition du groupe de travail NPA, à court terme et en complément du mandataire régional NPA, un conseil spécialisé externe dans d'autres disciplines scientifiques en relation avec la protection de la nature et du paysage – par exemple dans le domaine de l'écologie agricole et sylvicole, dans la mesure où son budget l'autorise.

3.1.3 Plan: objectifs, mesures (étape de travail 6) et potentiel de valorisation (étape de travail 7)

Tâches

Le groupe de travail NPA se réunit en table ronde avec le représentant du propriétaire, l'exploitant, l'utilisateur (ainsi qu'éventuellement les utilisateurs tiers et les autorités civiles) sous la direction de projet du mandataire régional NPA du CCOM Nature. La régularité et la fréquence des réunions dépendent de l'étendue et de la complexité du site.

Sur la base des variantes et propositions de solutions présentées précédemment (étape de travail 5 à l'illustration 5), les membres du groupe de travail NPA s'entendent sur les objectifs, les mesures, la priorisation des mesures et les responsabilités pour leur réalisation (étape de travail 6) ainsi que sur le potentiel de valorisation existant (étape de travail 7). En l'absence de consensus, la décision revient, en remontant progressivement dans la hiérarchie décisionnelle, à l'exploitant, au locataire stratégique, à l'unité d'affaires Gestion du portefeuille et de l'environnement, à l'Office fédéral de l'environnement, au domaine Territoire et environnement du Secrétariat général et, en dernier recours, à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

Le directeur de projet ou un service de sa hiérarchie décide si, dans quelle mesure et sous quelle forme les autorités et le public doivent être associés au groupe de travail, consultés et informés. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le service spécialisé cantonal de protection de la nature sont d'office au minimum informés.

A la demande du DP, en tenant compte de la consultation et après demande d'un corapport, le RU SG DDPS prend la décision concernant l'approbation du concept NPA et confie à armasuisse Immobilier le mandat pour la réalisation des mesures.

Mandataire régional NPA du CCOM Nature (directeur de projet, DP):

- **Concrétise l'étendue et l'impact des solutions possibles proposées et les ressources nécessaires (ET5) pour répondre à un besoin d'intervention résultant d'une non-conformité au droit ou d'autres conflits d'intérêts (ET4)**
- **Remet au groupe de travail des objectifs & propositions de mesures intelligents pour la mise en état et l'entretien (ET6) ainsi que pour la valorisation facultative (ET7)**
- **Organise les autorisations, visites et réunions nécessaires – individuelles, bilatérales, ou en présence du groupe de travail au complet**
- **Consigne dans le dossier toutes les rencontres pour le groupe de travail NPA**

Membre du groupe de travail NPA:

- **Au cours du processus menant à la décision consensuelle concernant les objectifs et les mesures (ET6), participe à la discussion des utilisations inventoriées, des superpositions d'intérêts et des propositions de solutions, en fonction de son rôle au sein de la gestion immobilière du DDPS**

Facility Manager:

- **Désigne et coordonne les services internes au DDPS et les services externes participant à la réalisation des mesures – en partie ceux qui ne sont généralement pas représentés dans le groupe de travail NPA (amodiateurs agricoles, locataire D, PFM, BM, SIP)**
- **Intervient dans la formulation, la planification et la priorisation des mesures, ainsi que des mandats correspondants confiés à l'exploitant et à l'utilisateur**
- **Délègue des sous-tâches à son gestionnaire ou à son mandataire**

Exploitant:

- **Garantit en temps utile la répartition des ressources nécessaires pour sa contribution à la réalisation des mesures**
- **Pour les prestations qu'il ne peut fournir lui-même, il garantit en temps voulu des mandats à des prestataires externes au DDPS qui doivent être payés dans le cadre des SLA**

Utilisateur:

- **Fournit des informations sur la nature et l'intensité de l'utilisation militaire ainsi que sur ses modalités spatiales et temporelles**
- **Contribue, dans la mesure de ses possibilités, à la réalisation des objectifs NPA**
- **Veille à la conformité de l'ordre pour les places d'armes / de tir / d'exercice avec les conditions-cadres légales et les prescriptions des manuels de gestion**
-

Instances civiles:

- **Fournissent des renseignements et mettent à disposition des données et plans de base (ET0)**
- **Prendent position sur le concept NPA, en particulier sur ses objectifs et ses mesures (ET1-6)**
- **Coordonnent avec le NPA les activités avec impact territorial relevant de la compétence civile et de leur propre responsabilité**

RU SG DDPS:

- **Après la première élaboration du concept NPA (ET1-6), demande un corapport spécialisé**
- **Approuve le concept NPA et confie la réalisation à armasuisse Immobilier**

3.1.4 Do: réalisation des concepts NPA (étape de travail 8)

Tâches

Le CCOM Nature informe le FM et son gestionnaire de l'approbation et du mandat de réalisation du RU SG DDPS, et actualise dans le (web)SIG NPA les concepts NPA à réaliser, ainsi que la liste d'état pour l'annexe du S-SLA passé avec l'exploitant.

La direction de projet FM incombe, pendant la réalisation du concept NPA, au FM / à son gestionnaire (illustration 2, étape de travail 8 à l'illustration 5). Ce dernier, s'il l'estime nécessaire et avec l'appui technique ou organisationnel du mandataire régional NPA du CCOM Nature, convoque le groupe de travail NPA une à deux fois par an à une réunion d'une demi-journée avec visite sur site. Le FM et son gestionnaire déterminent l'étendue du groupe de travail NPA.

L'attribution de mandats NPA à l'exploitant par le CCOM Nature est réglée dans le texte principal et dans l'annexe du S-SLA. Pour les aspects quantitatifs de ces mandats, on renvoie à l'étape de travail 6 des différents concepts NPA, qui décrit séparément la priorité et le besoin de ressources pour chaque mesure, en précisant s'il s'agit d'une mesure ponctuelle ou récurrente. L'intervalle de temps entre les interventions récurrentes est fonction de la variabilité du climat et des besoins d'utilisation, et est réexaminé tous les ans. Pour les sites NPA plus étendus et complexes, la coordination annuelle de la réalisation est assurée par le groupe de travail NPA, pour tous les rôles, sous la direction du FM ou de son gestionnaire (illustration 3).

En cas d'interventions de construction soumises à approbation, le FM déclenche une mesure planifiable selon le processus FM3, anciennement appelé «dossier jaune».

La réalisation du concept NPA comprend non seulement les mesures NPA, mais également la prise en compte des biotopes dignes de protection et des superpositions avec des zones protégées dans les affaires immobilières, qui est assurée, en plus du FM, par tous les autres représentants des

propriétaires d'armasuisse Immobilier, en respectant les rôles et processus. La check-list (CL) Environnement et sécurité dans l'immobilier constitue une aide pour l'identification des aspects pertinents en matière d'environnement et de sécurité.

En cas de besoin (à signaler au CCOM Nature) du gestionnaire ou d'un représentant du propriétaire, le mandataire régional NPA élabore des plans d'entretien NPA, des concepts d'utilisation des terres agricoles ou alpestres, des annexes de baux à ferme avec contraintes de gestion spécifiques, des plans d'amodiation, des moyens de communication, des cahiers des charges Nature et paysage pour les projets de construction et d'autres documentations d'aide à la réalisation, dans les limites du budget disponible.

Facility Manager (directeur de projet, DP):

- **Déclenche la réalisation des mesures approuvées et la coordonne avec ses contrats d'amodiation et autres contrats d'utilisation de tiers, les utilisations militaires, la planification de la maintenance, les projets de construction et les planifications de site (PFM, SIP) de son portefeuille, en concertation avec les services responsables des différentes mesures dans le cadre du S-SLA ou d'autres conventions de collaboration**
- **Au besoin, prend en charge les répartitions précises des tâches dans le manuel de gestion à partir du concept NPA**
- **Convoque le groupe de travail NPA (éventuellement seulement certains membres, ou avec des représentants civils supplémentaires) à des réunions et à des visites sur site, lorsqu'il estime que cela peut faciliter la coordination de la réalisation**
- **Délègue des sous-tâches (p. ex. réunions de lancement de grandes manifestations) à son gestionnaire ou à son mandataire**

Membre du groupe de travail NPA:

- **Participe, comme défini dans le concept NPA, à la réalisation des mesures (les responsables de mesures et les participants mettent en œuvre les mesures selon la priorisation, l'affectation des ressources et les délais contraignants)**
- **Signale activement au FM les difficultés rencontrées dans la réalisation ainsi que les besoins d'utilisation et d'exploitation qui divergent de ceux consignés dans le concept NPA**

Mandataire régional NPA du CCOM Nature:

- **Assiste le DP et tous les autres membres du groupe de travail NPA par un conseil technique et une documentation**
- **Au besoin, organise des réunions et visites sur site NPA et établit leur procès-verbal**

Exploitant:

- **Assure l'entretien des espaces verts des zones appartenant à la Confédération, en conformité avec le concept NPA, à moins que cette tâche n'ait été confiée à des tiers**
- **Met également en œuvre d'autres mesures NPA relevant de sa responsabilité selon la réglementation des compétences SLA – s'il s'agit de mesures non soumises à approbation selon les renseignements fournis par l'organe d'approbation des plans de construction militaires ou les autorités civiles en charge des constructions**

Utilisateur:

- **Instruit les membres de la troupe entrant en service au sujet des restrictions d'utilisation consignées dans le concept NPA, conditionnées par des impératifs de protection de la nature et du paysage ou par des utilisations de tiers**

- **Met ponctuellement à disposition du matériel sous-exploité et du personnel de milice en surcapacité pour la réalisation de mesures de reconstitution écologique de sites ayant été utilisés par l'armée**

Instances civiles:

- **Mettent en œuvre en temps utile les mesures NPA relevant de leur compétence et définies lors de la phase de planification conjointe (ET6-7)**
- **Facilitent la réalisation des autres mesures NPA par des conseils techniques, des autorisations ainsi qu'un soutien organisationnel et financier**

3.1.5 Check: relevé NPA (étape de travail 0-4) et controlling NPA (étape de travail 9)

Tâches

- Sur la base de ses propres relevés de terrain dans le WebSIG NPA (accès en lecture seule sans mot de passe sur <https://www.geoglatt.ch/nla/BM3.asp>, en saisissant le nom d'utilisateur «Gast» [identique dans les trois langues] - attribution d'identifiants personnalisés avec accès en écriture après remise du mandat), le mandataire régional NPA cartographie les biotopes dignes de protection avec leurs espèces indicatrices (étape de travail 1 à l'illustration 5) et suit l'évolution, sur la base des données et documents disponibles, des zones protégées civiles existantes (étape de travail 0) présentant des superpositions partielles avec l'utilisation militaire (étape de travail 2) et l'utilisation de tiers (étape de travail 3). Les membres du groupe de travail NPA lui communiquent les renseignements et documents nécessaires en cas de changements d'utilisation prévus / effectifs ou de conflits d'intérêts (étapes de travail 0-4).
- Les superpositions d'intérêts constatées entre les valeurs naturelles et paysagères et les utilisations (étape de travail 4) sont classifiées par le mandataire régional NPA comme «problématiques» (mesures obligatoires en raison d'une infraction avérée au droit en vigueur), «potentiellement problématiques» (mesures appropriées du fait d'une infraction possible au droit en vigueur) et «non problématiques» (aucune mesure nécessaire, car l'utilisation n'entraîne aucune dégradation, voire entraîne une amélioration des valeurs naturelles et paysagères).

Le controlling NPA (étape de travail 9 à l'illustration 5) est opéré sur mandat du RU SG DDPS à trois niveaux:

1. le contrôle annuel de la réalisation des mesures NPA par le mandataire régional NPA du CCOM Nature.
Lors de la réunion du groupe de travail NPA et/ou de ses contacts bilatéraux avec les responsables de mesures, il relève l'état d'avancement de chaque mesure ainsi que les ajustements nécessaires, et fournit un conseil technique concernant la procédure à suivre;
2. le contrôle de l'impact, tous les 2 à 5 ans, sur des sites sélectionnés par le mandataire MBD DDPS pour toute la Suisse du CCOM Nature.
Sur 26 grands sites du plan sectoriel militaire, les oiseaux nicheurs par km² et les plantes vasculaires par 10 m² sont régulièrement cartographiés sur la base d'échantillons aléatoires, et les résultats sont comparés avec les échantillons témoins du monitoring de la biodiversité de l'OFEV;
3. l'audit NPA effectué par le RU SG DDPS tous les dix ans environ sur des sites sélectionnés.
Le RU SG DDPS invite les membres (internes au DDPS) du groupe de travail NPA à un contrôle sur site de mesures NPA sélectionnées, afin de procéder à un état des lieux conjoint sur les besoins de correction du concept, de l'organisation et des ressources NPA.

Les destinataires sont le groupe de travail NPA, sous la direction d'armasuisse Immobilier (FM, CCOM Nature).

Mandataire régional NPA du CCOM Nature (directeur de projet, DP):

- **Se tient informé des zones civiles de protection de la nature et des paysages (ET0), cartographie les biotopes dignes de protection (ET1) et les actualise chaque année sur la base d'échantillons**
- **Relève chaque année l'état d'avancement de la réalisation des mesures ainsi que, sur la base d'échantillons, l'état des valeurs naturelles et paysagères, et communique les résultats au groupe de travail NPA, au minimum sous la forme d'un formulaire Excel de controlling NPA, et éventuellement sous la forme d'un rapport ou d'une documentation photographique (ET9)**
- **Identifie les superpositions d'intérêts (ET4) sur la base des informations disponibles concernant les changements d'utilisation militaire (ET2) et de tiers (ET3)**
- **Informe, dans le cadre de contacts directs (1) avec l'utilisateur, l'exploitant et/ou des tiers au moins par CC: le CCOM Nature et le FM, (2) avec le FM au moins par CC: le CCOM Nature, (3) avec le CCOM Nature au moins par CC: le FM**

Membre du groupe de travail NPA:

- **Met à disposition des documents et des renseignements sur l'utilisation militaire (ordre pour les places d'armes et de tir, nombres de tirs actuels, changements d'utilisation prévus) et l'utilisation de tiers (contrats d'amodiation et autres contrats concernant les pâtures, planifications de site, concepts d'utilisation) (ET0, ET2-3)**
- **Participe à l'analyse des superpositions d'intérêts et des conflits d'objectifs constatés entre les valeurs naturelles et paysagères et les utilisations militaires et de tiers**
- **Renseigne sur l'état d'avancement des mesures NPA relevant de sa responsabilité**

Facility Manager:

- **Informe périodiquement les utilisateurs tiers contractuels concernant les contrôles de suivi à effectuer sur les sous-sites mis à leur disposition et les résultats de ces contrôles**
- **Consulte le mandataire régional NPA pour le contrôle de la compatibilité NPA de nouvelles requêtes d'utilisations civiles (grandes manifestations, demandes des amodiataires, etc.)**
- **Délègue des sous-tâches à son gestionnaire ou à son mandataire**

Exploitant:

- **Signale à sa hiérarchie et au FM ses nouveaux besoins d'exploitation**
- **Fait appel à l'assistance technique du mandataire régional NPA en cas de divergences dans la réalisation des mesures ou des objectifs NPA**
- **Autorise le mandataire régional NPA, sur demande de ce dernier, à pénétrer sur le site**

Utilisateur:

- **Signale au FM, via le locataire D et PFM, les nouveaux besoins militaires**
- **Consulte le mandataire régional NPA à des fins d'harmonisation contractuelle NPA pour les nouveaux besoins militaires reconnus par le FM**

Instances civiles:

- **Mettent à disposition des données et des rapports concernant les contrôles de suivi qu'elles ont éventuellement effectués**

3.1.6 Act: propositions de solutions NPA (étape de travail 5)

Tâches

En présence de nouvelles possibilités de solutions découlant de changements constatés au niveau des valeurs naturelles et paysagères, des utilisations et des superpositions d'intérêts, le concept NPA doit être révisé. Ces nouvelles possibilités et ces changements sont compilés par le mandataire régional NPA à l'occasion du controlling NPA annuel (étape de travail 5 à l'illustration 5). Dans ce cas, on procède à une révision totale du concept NPA (maxi), de ses objectifs et mesures

sous forme d'un plan d'entretien NPA (midi) ou a minima sous forme d'une actualisation du tableau de controlling NPA et du layer des biotopes dignes de protection dans le WebSIG NPA (mini):

Dans le cas d'une révision maxi (énumération ci-après: **tâches noires et grises**), on renouvelle complètement les 10 étapes de travail du concept NPA.

Dans le cas d'une révision midi (énumération ci-après: **tâches noires uniquement**), on renonce à l'actualisation détaillée de l'utilisation militaire et de tiers (étapes de travail 2 et 3), mais on intègre un plan d'entretien NPA (étape de travail 8) qui opérationnalise les mesures dans des vues d'ensemble cartographiques et des calendriers. Si l'on renonce à une révision maxi, il faut obligatoirement procéder à une révision midi tous les dix ans – ou à tout moment en présence de grands projets d'utilisation ou de protection.

Une révision mini se limite aux tâches du controlling NPA décrites au chapitre précédent et à l'actualisation du WebSIG NPA. Dès lors que des mesures relevant de la responsabilité du DDPS sont en phase de réalisation sur un site militairement utilisé au cours d'une année civile donnée, une révision mini est effectuée chaque année.

Pour une révision maxi ou midi, le groupe de travail NPA se réunit sous la direction du mandataire régional NPA du CCOM Nature jusqu'à trois fois par an, pour une réunion d'une demi-journée avec visite sur site. Pour une révision mini, le groupe de travail NPA ne se réunit généralement que pour des sites étendus et/ou complexes, à un rythme annuel – et ce, dans le cadre de la réunion annuelle organisée par le FM pour la coordination de la réalisation (illustration 3).

Mandataire régional NPA du CCOM Nature (directeur de projet, DP):

- **Se procure les nouvelles données de base (ET0) concernant les valeurs naturelles et paysagères, les zones de protection de la nature et des paysages (ET1) ainsi que l'utilisation militaire (ET2) et de tiers (ET3) des espaces verts et procède sur cette base à des vérifications sur le terrain**
- **Identifie les superpositions d'intérêts (ET4) et les possibilités de solutions (ET5), et propose au groupe de travail des objectifs et des mesures (ET6)**
- **Organise les autorisations, visites et réunions nécessaires – individuelles, bilatérales, ou en présence du groupe de travail au complet**

Membre du groupe de travail NPA:

- **Fournit des documents et des renseignements sur l'utilisation militaire et de tiers (ET0)**
- **Participe à la discussion sur les écarts de conformité constatés avec le droit en vigueur concernant la nature et le paysage (ET4) et sur les possibilités de solutions (ET5) pour l'élaboration conjointe des objectifs et des mesures (ET6)**

Facility Manager:

- **Assure la sauvegarde durable des intérêts du propriétaire dans l'équilibre entre les intérêts d'utilisation à court terme et les intérêts de protection à long terme**
- **Délègue des sous-tâches à son gestionnaire ou à son mandataire**

Exploitant:

- **Harmonise ses besoins avec le besoin d'intervention NPA. Dans ce cadre, fournit des renseignements et un appui matériel pour la réalisation des interventions NPA nécessaires**

Utilisateur:

- **Harmonise ses besoins avec le besoin d'intervention NPA. Dans ce cadre, fournit des renseignements et un appui matériel pour la réalisation des interventions NPA nécessaires**

Instances civiles:

- **Harmonisent leurs besoins avec le besoin d'intervention NPA. Dans ce cadre, fournissent un appui consultatif et matériel pour la réalisation des interventions NPA nécessaires**

3.1.7 Points critiques

Pour l'élaboration / le contrôle / la révision de concepts NPA conformes au droit et éligibles à l'approbation, les éléments suivants sont nécessaires:

- expertise matérielle et formelle éprouvée de chaque membre du groupe de travail NPA, afin de trouver une marge de manœuvre exploitable pour des solutions proportionnées, même en présence d'un conflit entre des intérêts de protection et des intérêts d'utilisation se situant sur un même plan juridique.

Sont déterminants pour le succès de la réalisation des concepts NPA:

- le respect des acteurs internes au DDPS et des acteurs externes;
- la prise en compte proportionnée des intérêts qu'il défend; et
- la réduction pragmatique des mesures souhaitées à une liste de mesures réalisables.

3.2 Documentation

Chaque membre du groupe de travail NPA reçoit du mandataire NPA un exemplaire du concept NPA, sa version périodiquement actualisée (ou sa version concrétisée sous forme d'un plan d'entretien NPA ou d'un concept de gestion agricole) ainsi que le rapport NPA annuel.

Les biotopes dignes de protection (NPA ET1) peuvent être consultés dans le SIG d'armasuisse et sur Internet (<https://www.geoglatt.ch/nla/BM3.asp>; accès sans mot de passe en saisissant le nom d'utilisateur «Gast» [identique dans les trois langues]).

Les check-lists du CCOM Nature sont disponibles à l'adresse: <https://www.ar.admin.ch/fr/armasuisse-immobilier/technische-vorgaben-armasuisse-immobilier/naturschutz.html>.

Glossaire

ET étape de travail

MBD Monitoring de la biodiversité («-CH» de Suisse, «-DDPS» des 26 plus grands sites du PSM)

DEBI Exécution, Décision, Participation, Information

NPA Nature, Paysage et Armée. NPA est le programme national suisse pour la coordination juridiquement conforme d'utilisations militaires et de tiers sur des valeurs naturelles et paysagères sous la forme de concepts NPA par sites.

QUS Supporter de la qualité, de l'environnement et de la sécurité d'un centre logistique de l'armée